



Marseille, le

Direction Générale

## Le directeur général

## Mission Inspection Contrôle Réclamations

à

Affaire suivie par :

Tél. : 04.13.55.84.54

Mail:

Réf : IC-0723-6646-D

## PJ : Tableau des mesures

**Objet :** Contrôle EHPAD - Notification des décisions définitives au terme de la procédure contradictoire

Votre établissement a fait l'objet d'un contrôle sur pièces le 9 janvier 2023. Le rapport d'inspection accompagné du tableau des mesures envisagées vous a été notifié le 4 juillet 2023.

Dans le cadre de la phase contradictoire, vos éléments de réponse communiqués par courriel le 24 juillet 2023 ont été analysés par mes services.

Il ressort de l'examen des documents produits que des mesures correctives ont été mises en œuvre afin d'améliorer la prise en charge des résidents. La procédure contradictoire est désormais clôturée.

A ce stade de la procédure, une recommandation est levée et deux sont maintenues : réaliser une évaluation des PMP et GMP dans un délai de 6 mois et réunir la commission gériatrique avant la fin de l'année 2023.

Je vous rappelle enfin que le rapport d'inspection et les décisions prises font partie des documents administratifs communicables aux tiers au sens des articles L311-1 et L300-2 du code des relations entre le public et l'administration.

Pour le Directeur Général et par délégation

Pharmacien inspecteur de santé publique  
Responsable de la Mission Inspection Contrôle  
Réclamation

